

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021

Présents : RENAULT Claudy, DELAHAYE Philippe, THIBAUD Jean-Michel, MARSAUD Christian, BARBOT Eric, BAUDOUIN Jacques, BONNAUD Brigitte, CHATEVAIRE Bernadette, GUIGNARD Sandra, MARCHAND Ludovic, PREAU Jean, VALENTIN Fanny, VENDE Lydie formant la majorité des membres en exercices.

Absents : LEFEUVRE Willy et RIDEREAU Philippe
Madame BONNAUD Brigitte a été élue secrétaire

Le Conseil municipal valide le précédent compte rendu de conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'avance de trésorerie ne sera pas réalisée puisque la SMACL vient de nous verser la somme de 52522.61€ pour le dégât des eaux et que la Préfecture va nous verser dans quinze jours la somme de 140864.54€.

1) COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif 2020 comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		175982.75	47103.70		47103.70	175982.75
Opérations exercice	590794.79	660518.32	1359037.48	1265958.99	1949832.27	1926477.31
Totaux	590794.79	836501.07	1406141.18	1265958.99	1996935.97	2102460.06
Résultats de clôture		245706.28	140182.19			105524.09
Restes à réaliser			131531.56	152375.14	131531.56	152375.14
Totaux cumulés		245706.28	271713.75	152375.14	131531.56	257899.23
Résultats définitifs		245706.28	119338.61			126367.67

2) VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrits de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3) GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISSION ASSURANCES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de faciliter la gestion de la consultation de marchés de prestations d'assurances et de permettre des économies d'échelle ainsi que la mutualisation des procédures de passation de marchés, la communauté de communes Vendée Sèvre Autise et les communes membres ont souhaité constituer un groupement de commandes en application des articles L2113-6, L.2113-8 du Code de la commande publique.

Les communes qui constituent le groupement de commandes sont les communes de Damvix, Faymoreau, Le Mazeau, Maillé, Maillezais, Puy De Serre, Rives-d'Autise, St Hilaire des Loges, St Sigismond, Vix, Xanton-Chassenon et la communauté de communes VSA.

Le montant des honoraires de mission d'assistances passation marchés assurance s'élèvent pour la commune de Xanton-Chassenon à 264.68€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte que la commune de XANTON-CHASSENON adhère au groupement de commande pour la mission d'assistance à la passation des marchés assurance. Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement. Les honoraires seront inscrits au compte 6226 du budget primitif 2021.